

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, **le 4 décembre 2024 à 12 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

2.1 Séance ordinaire du 19 novembre 2024

3. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION**

3.1 Robin Thibeault (Stéphane Brassard) – 1953, rue des Cigognes, Chicoutimi – DM-5689 (id-17898)

3.2 Université du Québec à Chicoutimi (Julie Pelchat) – 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi – DM-5692 (id-17908)

3.3 Entreprises Jeunesses (Any-Claude Robitaille) – 240, rue Bossé, Chicoutimi – DM-5693 (id-17911)

3.4 André Bissonnette – 575, rue Cabot, Chicoutimi – DM-5694 (id-17913)

3.5 Pierre-Luc Bouchard – Lot 2 462 067 du cadastre du Québec, en face du 2008 à 2018, rue Roussel, Chicoutimi – DM-5703 (id-17934)

3.6 Jean-François Turcotte – 1251, rue des Sociétaires, Chicoutimi – DM-5705 (id-17890)

3.7 Éric Fillion – 1837 à 1843, rue des Harfangs, Chicoutimi – DM-5707 (id-17954)

3.8 Ville de Saguenay (Hugo Descôteaux-Simard) – 1185, rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi – DM-5708 (id-17957)

3.9 Éric Boivin et Nancy Dallaire – 807, route de Tadoussac, Canton-Tremblay – DM-5709 (id-17960)

3.10 Luc Bélanger et Sonia Tremblay (Jean-Sébastien Harvey) – 1796, rang Sainte-Famille, Chicoutimi – DM-5710 (id-17964)

3.11 9171-5532 Québec inc.(Marie-Ève Gagnon) – 2445, rue des Roitelets, Chicoutimi – DM-5711 (id-17952)

4. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT**

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zones 37120 et 37030, secteur situé au nord-est de la rue de Nantes et à l'ouest du rang Saint-Martin) (ARS-1695)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2024-132 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1672)

6. DEMANDE DE PPCMOI

- 6.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 150, rue Sainte-Claire, Chicoutimi – Simon-Pierre Murdock (Charles Lavoie) – PPC-257 (id-17863)

6.1.1 Adoption de la résolution officielle

7. USAGE CONDITIONNEL

- 7.1 Usage conditionnel – Guillaume Thibeault-Demers (Jessyca Bouchard). – 2569, chemin de la Réserve, Chicoutimi – UC-155 (id-17971)

7.1.1 Consultation publique

7.1.2 Adoption de la résolution officielle

8. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

9. DIVERS

- 9.1 Séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Chicoutimi 2025 – Calendrier
- 9.2 Aides financières aux organismes – Modification de la résolution VS-AC-2024-68
- 9.3 Aides financières aux organismes – Modification de la résolution VS-AC-2024-238
- 9.4 Aides financières aux organismes – Modification de la résolution VS-AC-2024-298
- 9.5 Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin – 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière – DM-5684 (ID-17884) – Modification de la résolution VS-AC-2024-535

10. VARIA

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 21 janvier 2025 à 12 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 29^e jour du mois de novembre 2024.

L'assistant-greffier,



JIMMY TURCOTTE

JT/sg

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, le 19 novembre 2024.

PRÉSENTS : M. Jacques Cleary, président, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement Chicoutimi, Mme Julie Côté, chargée de projets, Aménagement du territoire et urbanisme et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

2.1 Séance ordinaire du 15 octobre 2024

2.2 Séance extraordinaire du 28 octobre 2024

2.3 Séance extraordinaire du 14 novembre 2024

2.4 Séance extraordinaire du 18 novembre 2024

3. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION

3.1 Rémi Boucher – 69, rue Piché, Canton-Tremblay – DM-5672 (id-17841)

3.2 Les Entreprises Alfred Boivin inc. (Robert Brassard) – 2225, rue de la Fonderie et sur le lot voisin 4 228 622 du cadastre du Québec, Chicoutimi – DM-5676 (id-17843)

3.3 Denis Gagnon – 110, rue Clairval, Laterrière – DM-5678 (id-17860)

3.4 Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin – 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière – DM-5684 (id-17884)

3.5 Frédéric Kokai-Kuun – 252, rue Boréale, Chicoutimi – DM-5682 (id-17878)

4. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1672)

4.1.1 Consultation publique

4.1.2 Adoption du 2^e projet de règlement

5. DEMANDE DE PPCMOI

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

- 5.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 150, rue Sainte-Claire, Chicoutimi – Simon-Pierre Murdock (Charles Lavoie) – PPC-257 (id-17863)
 - 5.1.1 Consultation publique
 - 5.1.2 Adoption du 2^e projet de résolution
- 5.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 392, rue Saint-Hilaire, Chicoutimi – Robin Gagnon et Linda Tremblay – PPC-254 (id-17793)
 - 5.2.1 Adoption de la résolution officielle
6. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**
7. **DIVERS**
 - 7.1 Demande d'installation de panneaux «Défense de stationner» - Place des Écorceurs
 - 7.2 Décret de travaux pré-autorisés – Septembre 2024 – Modification de la résolution VS-AC-2024-483
 - 7.3 Décret de travaux pré-autorisés – Octobre 2024
 - 7.4 Don de modules de skate-park à l'arrondissement de Jonquière
 - 7.5 Reddition de compte – Budget honoraires études de circulations 2022 – Mise aux normes de la rue Saint-Éphrem – Modification de la résolution VS-AC-2024-489
 - 7.6 Autorisation de travaux – Pavage accotement rue du Sauvignon
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 4 décembre 2024 à 12 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 14 novembre 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AC-2024-527

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les ajouts suivants :

AJOUTS :

Point 7.7 Prolongation de la piste cyclable Talbot jusqu'au boulevard du Royaume

Point 7.8 Reddition de compte – Budget parcs et espaces verts 2019 – Achat de bancs en béton, de tables en béton et plantation de mur végétal

Adoptée à l'unanimité.

2. **PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

VS-AC-2024-528

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 15 octobre 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Point 6.1, résolution VS-AC-2024-475 :

➤ AJOUTER à la fin du premier paragraphe, le texte qui se lit comme suit:

Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

REPLACER dans le premier ATTENDU du règlement «boulevard Saint-Paul» par «boulevard Talbot».

Adoptée à l'unanimité.

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024**

VS-AC-2024-529

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 28 octobre 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

VS-AC-2024-530

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 14 novembre 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

VS-AC-2024-531

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 18 novembre 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION

3.1 RÉMI BOUCHER – 69, RUE PICHÉ, CANTON-TREMBLAY – DM-5672 (ID-17841)

VS-AC-2024-532

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Rémi Boucher a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a diffusé l'avis public le 17 octobre 2024 conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Rémi Boucher en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Rémi Boucher une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un abri d'auto attenant à une remise détachée en cour latérale au lieu d'une cour arrière, sur un immeuble situé au 69, rue Piché, Canton-Tremblay, aux conditions suivantes :

- La construction projetée doit être implantée, en totalité, à l'extérieur de la bande de protection riveraine applicable;
- Un plan d'implantation préparé par un professionnel illustrant le positionnement de l'abri d'auto doit être déposé au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage VS-R-2012-3;
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, etc.) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes, devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, etc.) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (ROBERT BRASSARD) –
2225, RUE DE LA FONDERIE ET SUR LE LOT VOISIN 4 228 622 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, CHICOUTIMI – DM-5676 (ID-17843)**

VS-AC-2024-533

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Alfred Boivin inc. (Robert Brassard) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a diffusé l'avis public le 17 octobre 2024 conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Les Entreprises Alfred Boivin inc. (Robert Brassard) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Les Entreprises Alfred Boivin inc. (Robert Brassard) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un dôme en cour arrière et sans clôture opaque, sur un immeuble situé au 2225, rue de la Fonderie et sur le lot voisin 4 228 622 du cadastre du Québec, Chicoutimi.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 DENIS GAGNON – 110, RUE CLAIRVAL, LATERRIÈRE – DM-5678 (ID-17860)

VS-AC-2024-534

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Denis Gagnon a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a diffusé l'avis public le 17 octobre 2024 conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Denis Gagnon en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Denis Gagnon une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, une porte en façade donnant un accès direct à un logement intergénérationnel intégré, sur un immeuble situé au 110, rue Clairval, Laterrière.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage VS-R-2012-3;

- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, etc.) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes, devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, etc.) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 PASCAL CANTIN-LAPOINTE ET AMÉLIE GAUDREAU-BOIVIN –
8178, CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD, LATERRIÈRE –
DM-5684 (ID-17884)**

VS-AC-2024-535

Le conseiller Michel Potvin appuyé par le conseiller Marc Bouchard propose de refuser la demande de dérogation mineure.

Sur ce point, le conseil d'arrondissement statue comme suit :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi refuse la demande de dérogation mineure présentée par Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin visant à autoriser la construction d'une habitation rurale (H09) ayant une hauteur maximale de 13,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, sur un immeuble situé au 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière, aux conditions suivantes :

- À proximité de la limite latérale gauche de terrain, un écran végétal d'une largeur d'environ 7 mètres doit être aménagé à partir de la ligne de terrain avant jusqu'au mur du bâtiment principal;
- Un écran végétal doit être aménagé dans l'espace inoccupé en cour avant face au bâtiment principal;
- Un écran végétal doit être composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4 mètres et d'arbustes;
- Les essences d'arbres composant l'écran doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %;
- Un plan des plantations devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 FRÉDÉRIC KOKAI-KUUN – 252, RUE BORÉALE, CHICOUTIMI – DM-5682 (ID-17878)

VS-AC-2024-536

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Frédéric Kokai-Kuun a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis défavorable à sa réunion du 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, s'est dit favorable à la demande lors de la séance du 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a diffusé l'avis public le 17 octobre 2024 conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Frédéric Kokai-Kuun en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Frédéric Kokai-Kuun une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une habitation unifamiliale détachée avec une hauteur maximale de 12 mètres au lieu de 9,5 mètres, avec trois (3) étages au lieu de deux (2) étages et avec une différence de hauteur supérieure à 3 mètres avec le bâtiment latéral voisin, sur un immeuble situé au 252, rue Boréale, Chicoutimi.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une

construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65540, SECTEUR DE LA RUE DU SAUVIGNON ET DU BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI) (ARS 1672)

4.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1672).

Mme Julie Côté, chargée de projets, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

4.1.2 ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2024-537

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1672), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistante-greffière soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

5. DEMANDES DE PPCMOI

5.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 150, RUE SAINTE-

CLAIRE, CHICOUTIMI – SIMON-PIERRE MURDOCK (CHARLES LAVOIE) – PPC-257 (ID-17863)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 150, rue Sainte-Claire, Chicoutimi – Simon-Pierre Murdock (Charles Lavoie) – PPC-257 (id-17863).

Mme Julie Côté, chargée de projets, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

5.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AC-2024-538

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Simon-Pierre Murdock (Charles Lavoie), 169, rue Sainte-Claire, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire pour l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094), sur un immeuble situé au 150, rue Sainte-Claire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 8, a) de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3, lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels, est admissible (selon l'article 23 et l'article 27.1);

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes 27750 autorise les classes d'usages suivantes :

- Habitation trifamiliale (H03);
- Habitation multifamiliale, catégorie A (H04);
- Habitation multifamiliale, catégorie B (H05);
- Habitation multifamiliale, catégorie C (H06);
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a).

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal comporte deux (2) locaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est occupé par un usage principal protégé par droits acquis, à savoir « Entrepôt pour le transport par camion » (P-2005-7282-1) issu de la classe d'usages « Transport, camionnage et entrepôts » (C4G);

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094) faisant partie de la classe d'usages « Industrie légère (I2) » dans le local vacant, lequel totalise une superficie de 114 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le local concerné représente 11 % de la superficie totale du

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier pour un remplacement ou l'ajout d'usages est analysée en fonction des critères suivants :

- Le nouvel usage ne devrait pas gêner les fonctions et le déroulement des activités du secteur;
- La superficie du terrain et l'implantation du bâtiment principal doivent contribuer à satisfaire les critères applicables au projet;
- Si le projet implique la modification du bâtiment principal existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion;
- Lorsque requis, le remplacement ou l'ajout d'usages doit incorporer des aménagements visant l'atténuation des impacts sur le voisinage;
- L'aménagement des cases de stationnement doit répondre aux besoins du projet;
- Les heures d'opération et les activités extérieures doivent respecter les usages avoisinants;
- Les aires d'entreposage ne doivent pas être visibles de la rue et doivent être fermées d'une clôture opaque ou d'une haie dense pour atténuer l'impact visuel;
- Le projet ne doit pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT les activités, de nature commerciale et industrielle, effectuées sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage n'est pas la source de nuisances particulières;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que le terrain ne comporte pas d'aménagements extérieurs visibles

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

de la rue, notamment aucune bande gazonnée en bordure de rue;

CONSIDÉRANT que le terrain est adjacent à une propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont en faveur de la demande d'usage compte tenu du type de bâtiment existant, mais soulignent que l'ajout d'usage ne propose pas d'aménagement visant l'atténuation des impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme indique être favorable à cette demande, mais considère que le projet devrait incorporer de tels aménagements;

CONSIDÉRANT que le CCU souligne l'importance de limiter la superficie de l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094);

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Simon-Pierre Murdock (Charles Lavoie), 169, rue Sainte-Claire, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire pour l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094), sur un immeuble situé au 150, rue Sainte-Claire, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- Une bande gazonnée ou paysagée conforme à l'article 623 doit être aménagée sur la partie du terrain comprise en façade du bâtiment principal;
- Que la superficie de l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094) soit limitée à un maximum de 230 mètres carrés.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 392, RUE SAINT- HILAIRE, CHICOUTIMI – ROBIN GAGNON ET LINDA TREMBLAY – PPC-254 (ID-17793)

5.2.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE

VS-AC-2024-539

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Robin Gagnon et Linda Tremblay, 2014, rue du Belvédère, Chicoutimi, visant à régulariser l'ajout de deux (2) chambres dans une habitation collective (H8), sur un immeuble situé au 392, rue Saint-Hilaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule qu'un agrandissement d'un usage dérogatoire, lorsque les conditions aux articles 1491 et 1492 du règlement de zonage ne peuvent être respectées, est admissible (selon l'article 23 et l'article 27.2);

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes, pour la zone 30070, autorise les usages suivants :

- Habitation unifamiliale (H1);
- Habitation bifamiliale (H2);
- Parcs, terrains de jeu et espaces naturels (p1a).

CONSIDÉRANT le permis émis en 2012 (2012-41045) relatif à l'usage « Maison de chambre ou pensions (1510) » de 28 chambres;

CONSIDÉRANT que les requérants ont aménagé deux (2) nouvelles chambres, à même la superficie d'implantation existante;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un permis au préalable;

CONSIDÉRANT que cette transformation porte le bâtiment à 30 chambres et que l'usage est dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement comporte un nombre de cases conforme aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2012-6 accordant une dérogation mineure relative à une diminution des aires d'agrément sur ce terrain;

CONSIDÉRANT le plan des aménagements déposé avec la demande de dérogation

(DM-2110, id-2776);

CONSIDÉRANT que les aménagements n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT que la cour avant est asphaltée et qu'il y a lieu d'améliorer les aménagements de façon à créer un esprit résidentiel pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Robin Gagnon et Linda Tremblay, 2014, rue du Belvédère, Chicoutimi, visant à régulariser l'ajout de deux (2) chambres dans une habitation collective (H8), sur un immeuble situé au 392, rue Saint-Hilaire, Chicoutimi, à la condition suivante :

- L'aménagement de la propriété doit respecter le plan d'aménagement accompagnant le permis de construction numéro P-2012-41045-1 en date du 23 janvier 2012.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

Aucune décision n'est requise sous cette rubrique.

7. DIVERS

7.1 DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX «DÉFENSE DE STATIONNER» - PLACE DES ÉCORCEURS

VS-AC-2024-540

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande reçue par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les véhicules qui se stationnent en bordure de chaussée à cet endroit

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

nuisent aux manœuvres des véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT que le conseiller du district #10, monsieur Jacques Cleary, a épuisé ses fonds d'investissement pour l'année 2024, le conseiller du district 7, monsieur Serge Gaudreault, effectuera le paiement de ces panneaux, le tout sera remboursable à partir du fonds d'investissement du district #10 en 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au Service des travaux publics l'installation de deux panneaux « Défense de stationner » face au 101, place des Écorceurs :

- Un panneau à côté de l'entrée véhiculaire du 101, place des Écorceurs, avec une flèche pointant vers le rond-point ;
- Un panneau à côté du rond-point, à côté de l'accès piétonnier au 101, place des Écorceurs, avec une flèche pointant vers l'entrée véhiculaire du 101, place des Écorceurs.

ET QU'une somme de 650 \$ soit puisée à même le fonds d'immobilisation du conseiller Serge Gaudreault, district 7, pour couvrir l'installation de ces panneaux. Le tout remboursable à partir du fonds d'investissement du district #10 en 2025 ;

Adoptée à l'unanimité.

7.2 DÉCRET DE TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – SEPTEMBRE 2024 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-AC-2024-483

VS-AC-2024-541

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2024-483 ;

CONSIDÉRANT que cette résolution n'est plus nécessaire puisque les panneaux ne seront pas installés

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi abroge la résolution VS-AC-2024-483 ;

ET QUE les sommes soient retournées dans le budget d'investissement (FDI) du district # 11.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 DÉCRET DE TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – OCTOBRE 2024

VS-AC-2024-542

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué aux directeurs d'arrondissement le pouvoir d'autoriser certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les travaux réalisés dans le district # 10 de l'arrondissement de Chicoutimi, pour la période d'octobre 2024, par le Service des travaux publics et les différents services de la Ville de Saguenay ;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT que tous ces projets de travaux ont été préparés conjointement par les conseillers du district # 10 de l'arrondissement de Chicoutimi, par le Service des travaux publics et les différents services de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant aux directeurs d'arrondissement le pouvoir d'autoriser certaines dépenses telles que décrites selon le rapport ci-dessous et que les sommes soient prises à même les fonds d'immobilisation des budgets d'investissement (FDI) du district # 10 de l'arrondissement de Chicoutimi ci-après :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
10	Jacques Cleary	ATEE-CH-2024-140 ✓ Centre du rond-point au bout de la rue du Sauvignon Demande l'ajout d'un panneau indiquant de ramasser les excréments de chiens	325,00 \$
Total			325,00 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.4 DON DE MODULES DE SKATE-PARK A L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

VS-AC-2024-543

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la réfection du skate-park près du bâtiment du Chantier du Père-Alex;

CONSIDÉRANT que les modules de skate-park y seront retirés;

CONSIDÉRANT que ces modules de skate-park sont toujours fonctionnels et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT que ces modules de skate-park suffiraient aux besoins d'un parc dans le secteur de Shipshaw, dans l'arrondissement de Jonquière ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi s'engage à donner les modules de skate-park du parc de la Colline à l'arrondissement de Jonquière lorsqu'ils seront retirés;

Adoptée à l'unanimité.

7.5 REDDITION DE COMPTE – BUDGET HONORAIRES ETUDES DE CIRCULATIONS 2022 – MISE AUX NORMES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-AC-2024-489

VS-AC-2024-544

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2024-489;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi effectue la modification de la résolution VS-AC-2024-489 afin de corriger le tableau accepté lors du conseil du 15 octobre 2024 afin que le paragraphe suivant :

« *CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement consent à investir un montant de 8 000,00 \$ afin d'effectuer les investissements suivants :*

- *Mise aux normes de la rue Saint-Ephrem ;* »

Se lise plutôt ainsi :

« *CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement consent à investir un montant de 9 028,93 \$ afin d'effectuer les investissements suivants :*

- *Mise aux normes de la rue Saint-Ephrem ;* »

ET QUE le paragraphe suivant :

« *QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi consent aux investissements suivants, et ce, à même le budget honoraires études de circulation 2022 :*

<i>Mise aux normes de la rue Saint-Ephrem</i>	8 000,00 \$	»
<i>Total</i>	8 000,00\$	

Se lise plutôt ainsi :

« *QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi consent aux investissements suivants, et ce, à même le budget honoraires études de circulation 2022 :*

<i>Mise aux normes de la rue Saint-Ephrem</i>	9 028,93 \$	»
<i>Total</i>	9 028,93\$	

Adoptée à l'unanimité.

7.6 AUTORISATION DE TRAVAUX – PAVAGE ACCOTEMENT RUE DU SAUVIGNON

VS-AC-2024-545

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande reçue par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi de refaire une portion de pavage de l'accotement sur la rue du Sauvignon ;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux s'élève à 26 800 \$ et que ces travaux consistent à refaire une portion de pavage de l'accotement d'une longueur de 285 m des côtés pairs et impairs de la rue du Sauvignon entre le boulevard Talbot et la rue Fabien.

CONSIDÉRANT que ce montant sera pris à même le budget FDI du conseiller Jacques Cleary, district 10 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement demande au Service des travaux publics de refaire une portion de pavage de l'accotement d'une longueur de 285 m s des côtés pairs et impairs de la

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

rue du Sauvignon entre le boulevard Talbot et la rue Fabien.

ET QU'une somme de 26 800 \$ soit puisée à même le fonds d'immobilisation du conseiller Jacques Cleary, district 10, pour effectuer ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**7.7 REDDITION DE COMPTE – BUDGET PARCS ET ESPACES VERTS
2019 – ACHAT DE BANCS EN BÉTON, DE TABLES EN BÉTON ET
PLANTATION DE MUR VÉGÉTAL**

VS-AC-2024-546

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a voté en 2019 à même son plan triennal d'investissement un budget pour divers travaux de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que des frais d'une somme de 85 569 \$ sont estimés pour procéder aux investissements suivants :

- Achat et à l'installation de cinq (5) tables à pique-nique en béton pour le centre-ville, situé dans le district 8;
- Achat et installation de onze (11) bancs de béton (Deux (2) pour le parc St-Antoine, quatre (4) pour le parc du Bassin à Laterrière et 5 pour les terrains de pétanque du parc St-Isidore);
- Plantation d'un mur végétal sur le boulevard Barrette entre les deux intersections de la rue Malraux;
- Achat d'un tapis de palet américain pour le parc Saint-Antoine

CONSIDÉRANT que le budget parcs et espaces verts 2019 a actuellement un solde de 85 569 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi consent à transférer la totalité du solde du règlement parcs et espaces verts 2019 de l'arrondissement de Chicoutimi vers le Service du génie afin de procéder aux l'investissements suivants :

<ul style="list-style-type: none">– Achat et installation de cinq (5) tables à pique-nique en béton pour le centre-ville de Saguenay, situé dans le district 8.– Achat et installation de onze (11) bancs de béton (Deux (2) pour le Parc St-Antoine, quatre (4) pour le parc du Bassin à Laterrière et 5 pour les terrains de pétanque du parc St-Isidore)– Plantation d'un mur végétal sur le boulevard Barrette entre les deux intersections de la rue Malraux.– Achat d'un tapis de palet américain pour le parc Saint-Antoine	85 569 \$
	Total : 85 569,00 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.8 PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE TALBOT JUSQU'AU BOULEVARD DU ROYAUME

VS-AC-2024-547

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la piste cyclable sur Talbot se termine actuellement à la hauteur du boulevard Barette ;

CONSIDÉRANT que plusieurs quartiers et commerces sur le boulevard Talbot ne sont actuellement pas accessibles par voie cyclable ;

CONSIDÉRANT que des plans sont déjà prévus pour prolonger la piste cyclable Talbot jusqu'au boulevard du Royaume ;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon important sera réalisé en 2025 entre le boulevard Barrette et la rue du Sauvignon;

CONSIDÉRANT que du travail se fait actuellement afin de connecter le chemin de la Réserve au boulevard du Royaume

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi confirme sa volonté de prolonger la piste cyclable Talbot jusqu'au boulevard du Royaume afin de connecter avec le réseau déjà existant de la Réserve.

Adoptée à l'unanimité.

8. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 19 novembre 2024 à 12 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2024-548

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Michel Tremblay

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 novembre 2024

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 12h40.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 4 décembre 2024.

PRÉSIDENT

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 décembre 2024 à 12h00 à la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

3.1 **1953, rue des Cigognes, Chicoutimi – DM-5689 (id-17898)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant avec une avancée maximale de 1,8 mètre par rapport à la façade du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre, sur un immeuble situé au 1953, rue des Cigognes, Chicoutimi.

3.2 **555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi – DM-5692 (id-17908)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'une enseigne au mur située à moins de 2,5 mètres du niveau du sol, sur un immeuble situé au 555, boulevard de l'Université est, Chicoutimi.

3.3 **240, rue Bossé, Chicoutimi – DM-5693 (id-17911)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation de thermopompes à une distance minimale de 0 mètre de la ligne de terrain au lieu de 3 mètres, sur un immeuble situé au 240, rue Bossé, Chicoutimi, à la condition suivante :

- Que les servitudes requises soient enregistrées sur la propriété adjacente concernée.

3.4 **575, rue Cabot, Chicoutimi – DM-5694 (id-17913)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché situé en cour arrière à 0,39 mètre de la ligne latérale droite de terrain au lieu de 0,6 mètre, sur un immeuble situé au 575, rue Cabot, Chicoutimi.

3.5 **Lot 2 462 067 du cadastre du Québec, en face du 2008 à 2018, rue Roussel, Chicoutimi – DM-5703 (id-17934)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale catégorie C (H06) à structure détachée avec une marge avant minimale de 5,7 mètres au lieu de 6 mètres et une marge latérale sur rue minimale de 4,1 mètres dans la portion près de l'intersection et de 1,7 mètre pour la partie la plus éloignée au lieu de 6 mètres, autoriser un bâtiment principal avec une hauteur maximale de 9,8 mètres au lieu de 9,5 mètres et une hauteur de trois (3) étages au lieu d'un maximum de deux (2) étages, sur un immeuble situé sur le lot 2 462 067 du cadastre du Québec, face au 2008 à 2018, rue Roussel, Chicoutimi.

3.6 **1251, rue des Sociétaires, Chicoutimi – DM-5705 (id-17890)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'exercice d'un usage industriel dans un bâtiment accessoire, sur un immeuble situé au 1251, rue des Sociétaires, Chicoutimi.

3.7

1837 à 1843, rue des Harfangs, Chicoutimi – DM-5707 (id-17954) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) (H4) à structure détachée avec une marge arrière minimale de 1,8 mètre au lieu de 8 mètres et autoriser une allée d'accès avec une largeur minimale de 4,5 mètres au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 1837 à 1843, rue des Harfangs, Chicoutimi, à la condition suivante :

- L'orientation des cases de stationnement doit être inversée afin qu'elles soient davantage rapprochées de la ligne de terrain arrière.

3.8

1185, rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi – DM-5708 (id-17957) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'absence d'une bande gazonnée le long de la ligne de terrain entre les propriétés sises au 1165, rue Antonio-Lemaire et 1185, rue Antonio-Lemaire, sur un immeuble situé au 1185, rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi.

3.9

807, route de Tadoussac, Canton-Tremblay – DM-5709 (id-17960) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage attenant en cour avant avec une avancée maximale de 9,8 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre et autoriser un empiètement de l'aire de stationnement sur 11,9 mètres de la façade du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, sur un immeuble situé au 807, route de Tadoussac, Canton-Tremblay.

3.10

1796, rang Sainte-Famille, Chicoutimi – DM-5710 (id-17964) demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un garage attenant en cour avant avec une avancée maximale de 6,1 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre, sur un immeuble situé au 1796, rang Sainte-Famille, Chicoutimi.

3.11

2445, rue des Roitelets, Chicoutimi – DM-5711 (id-17952) demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire situé à une distance de 1,43 mètre de la limite latérale droite au lieu de 2 mètres, sur un immeuble situé au 2445, rue des Roitelets, Chicoutimi.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 18 novembre 2024

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant les demandes de dérogations mineures qui seront adoptées lors de la séance du conseil d'arrondissement de Chicoutimi prévue le 4 décembre 2024 dont l'original est annexé aux présentes a été diffusé conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 et à la Loi, de la manière suivante :

- a) En affichant une copie conforme dudit avis à l'endroit prévu à cette fin dans l'hôtel de ville le 18 novembre 2024;
- b) En publiant une copie dudit avis sur le site internet de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics> le 18 novembre 2024;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce 18^e jour du mois de novembre 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

AJ/mjb

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zones 37120 et 37030, secteur situé au
nord-est de la rue de Nantes et à l'ouest du rang Saint-
Martin, Chicoutimi (ARS-1695))

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à modifier les zones 37120 et 37030 à la suite de l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble au secteur situé au nord-est de la rue de Nantes et à l'ouest du rang Saint-Martin, Chicoutimi (ARS-1695);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 4 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **CRÉER** la zone 37121 à même une partie des zones 37120 et 37030, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1695 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-88-37121;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usage, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques et les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-88-37121 et faisant partie intégrante du présent règlement;

1. CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usage												
Unifamiliale		HO1												
Unifamiliale		HO1												
Bi-familiale		HO2												
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels		pla												
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions													
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU														
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Détachée (isolée)	*													
Jumelée	*													
5. NORMES DE LOTISSEMENT														
5.1. TERRAIN														
Largeur (mètre)	min.	18	18	18										
Profondeur (mètre)	min.	30	30	30										
Superficie (mètre carré)	min.	540	540	540										
6. NORMES DE ZONAGE														
6.1. MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Avant (mètre)	min.	6	6	6										
Latérale 1 (mètre)	min.	2	2	2										
Latérale 2 (mètre)	min.	4	4	4										
Latérale sur rue (mètre)	min.	5	5	5										
Arrière (mètre)	min.	8	8	8										
Arrière sur rue (mètre)	min.	8	8	8										
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur (étage)	min./max.	1,2	1,2	1,2										
Largeur (mètre)	min.	6	6	6										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	36	36	48										
6.3. RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES														
8. ARTICLES APPLICABLES														
article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage		C	C	C	C									
9. NORMES SPÉCIFIQUES													# Dispositions	
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.														
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.														
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Voir la cartographie.														
Zone incluse dans le périmètre urbain														
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
# Dispositions	Description													
998	Aucun accès direct aux propriétés par le rang Saint-Martin.													
11. NOTES (ARTICLES)														
Code	Description													
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arène ou une collectivité.													
12. AINS DE MOTION														

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

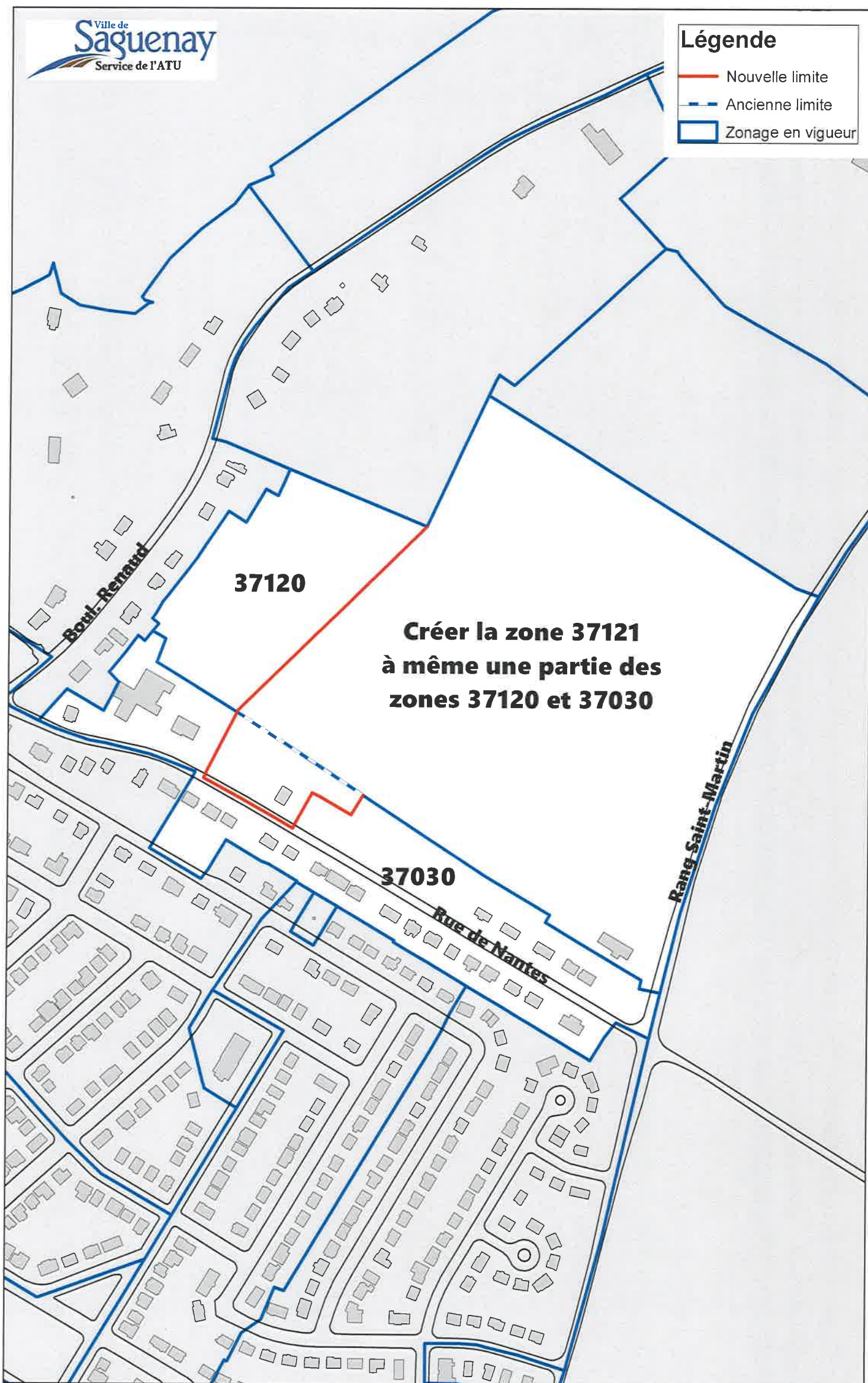
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière

Légende

- Nouvelle limite
- Ancienne limite
- Zonage en vigueur



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1695

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Novembre 2024

Président d'arrondissement

Assistante-greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-132 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon
et du boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1672))

Règlement numéro VS-RU-2024-132 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le 4 décembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6) sous réserve de certaines dispositions particulières dans la zone 65540 au secteur de la rue du Sauvignon et du boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1672);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 15 octobre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des classes d'usages permis la classe d'usage suivante :
 - H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus);

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
H6	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H6	Détachée		30	

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H6	Détachée	6	6	6	6	10	10

Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H6	Détachée	1/6	-	-

Dispositions particulières

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65540, les dispositions particulières suivantes, applicables à la classe d'usages H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) à structure détachée :

899 Les projets intégrés pour de la mixité d'usage (commerces, services, résidentiels) sont autorisés.

994 L'usage est autorisé sur un terrain ayant frontage sur la rue du Sauvignon.

995 Le nombre maximal de logements est limité à 70.

996 Le nombre maximal de cases de stationnement aménagé à l'extérieur est de 12.

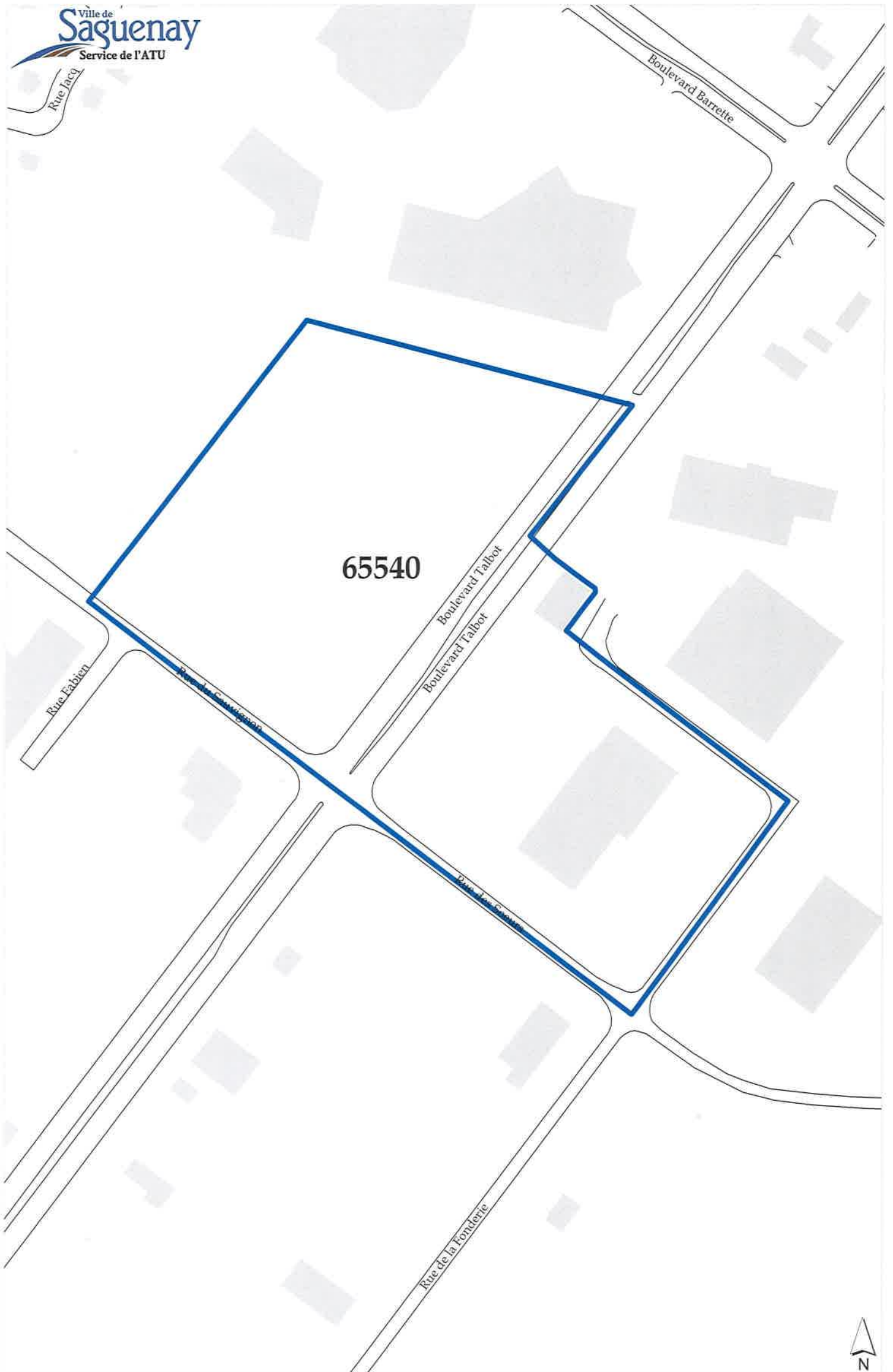
997 Une zone tampon d'une largeur minimale de 15 mètres, composée de deux (2) rangées d'arbres plantés en quinconce à tous les 6 mètres, doit être aménagée en bordure de la voie ferrée. Les essences d'arbres doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1672

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2024

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 4 décembre 2024 - Un quorum présent.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 150, RUE SAINTE-CLAIRE, CHICOUTIMI – SIMON-PIERRE MURDOCK (CHARLES LAVOIE) – PPC-257 (ID-17863)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Simon-Pierre Murdock (Charles Lavoie), 169, rue Sainte-Claire, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire pour l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094), sur un immeuble situé au 150, rue Sainte-Claire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 8, a) de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3, lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels, est admissible (selon l'article 23 et l'article 27.1);

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes 27750 autorise les classes d'usages suivantes :

- Habitation trifamiliale (H03);
- Habitation multifamiliale, catégorie A (H04);
- Habitation multifamiliale, catégorie B (H05);
- Habitation multifamiliale, catégorie C (H06);
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a).

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal comporte deux (2) locaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est occupé par un usage principal protégé par droits acquis, à savoir « Entrepôt pour le transport par camion » (P-2005-7282-1) issu de la classe d'usages « Transport, camionnage et entrepôts » (C4G);

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094) faisant partie de la classe d'usages « Industrie légère (I2) » dans le local vacant, lequel totalise une superficie de 114 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le local concerné représente 11 % de la superficie totale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;

- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;
- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier pour un remplacement ou l'ajout d'usages est analysée en fonction des critères suivants :

- Le nouvel usage ne devrait pas gêner les fonctions et le déroulement des activités du secteur;
- La superficie du terrain et l'implantation du bâtiment principal doivent contribuer à satisfaire les critères applicables au projet;
- Si le projet implique la modification du bâtiment principal existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion;
- Lorsque requis, le remplacement ou l'ajout d'usages doit incorporer des aménagements visant l'atténuation des impacts sur le voisinage;
- L'aménagement des cases de stationnement doit répondre aux besoins du projet;
- Les heures d'opération et les activités extérieures doivent respecter les usages avoisinants;
- Les aires d'entreposage ne doivent pas être visibles de la rue et doivent être fermées d'une clôture opaque ou d'une haie dense pour atténuer l'impact visuel;
- Le projet ne doit pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT les activités, de nature commerciale et industrielle, effectuées sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage n'est pas la source de nuisances particulières;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que le terrain ne comporte pas d'aménagements extérieurs visibles de la rue, notamment aucune bande gazonnée en bordure de rue;

CONSIDÉRANT que le terrain est adjacent à une propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont en faveur de la demande d'usage compte tenu du type de bâtiment existant, mais soulignent que l'ajout d'usage ne propose pas d'aménagement visant l'atténuation des impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme indique être favorable à cette demande, mais considère que le projet devrait incorporer de tels aménagements;

CONSIDÉRANT que le CCU souligne l'importance de limiter la superficie de l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094);

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Simon-Pierre Murdock (Charles Lavoie), 169, rue Sainte-Claire, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire pour l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094), sur un immeuble situé au 150, rue Sainte-Claire, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- Une bande gazonnée ou paysagée conforme à l'article 623 doit être aménagée sur la partie du terrain comprise en façade du bâtiment principal;
- Que la superficie de l'usage « Industrie du vin et du cidre » (code d'usage 2094) soit limitée à un maximum de 230 mètres carrés.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations, le 4 décembre 2024 - Un quorum présent.

USAGE CONDITIONNEL – GUILLAUME THIBEAULT-DEMERS (JESSYCA BOUCHARD) – 2569, CHEMIN DE LA RÉSERVE, CHICOUTIMI – UC-155 (ID-17971)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par Guillaume Thibeault-Demers (Jessyca Bouchard), 2156, rue du Cabernet, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement de l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipements » (code d'usage 6659) par l'usage « Service de travaux de toiture » (entrepreneur spécialisé) (code d'usage 6641), sur un immeuble situé au 2569, chemin de la Réserve, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la zone 30760 autorise les classes d'usages suivantes :

- Unifamiliale (H01);
- Bifamiliale (H02);
- Parcs, terrains de jeu et espaces naturels.

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2019-612 en date du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné était antérieurement occupé par l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipements » (code d'usage 6659), issu de la classe d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels » (C4);

CONSIDÉRANT que les activités projetées sont issues de la classe d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente ou de produits » (C4F);

CONSIDÉRANT qu'au premier alinéa de l'article 18 du règlement VS-R-2012-77 sur les usages conditionnels, le paragraphe 4 stipule que le remplacement d'un usage conditionnel autorisé par résolution en vertu du présent règlement par un autre usage de remplacement indiqué aux tableaux 1494 du règlement de zonage ou aux tableaux du présent article;

CONSIDÉRANT que le tableau 1 indique qu'un usage de la classe « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels » (C4) peut être remplacé par un usage de la classe « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente ou de produits » (C4F);

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que les aménagements exigés par les résolutions VS-AC-2019-612 (19 novembre 2019) et VS-AC-2020-22 (21 janvier 2020) n'ont pas été entièrement réalisés;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le permis 86314, daté du 29 janvier 2020, illustrant les aménagements de terrain à faire;

CONSIDÉRANT que les articles 26 et 30 du règlement VS-R-2012-77 portant sur les usages conditionnels indiquent les dispositions applicables aux critères d'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit analyser la demande en fonction des objectifs et critères du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les aménagements exigés antérieurement doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT que les membres soulignent l'importance de minimiser d'éventuelles nuisances sur les terrains résidentiels adjacents;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement sachant que des aménagements de terrains seront faits;

CONSIDÉRANT que le conseil consultatif d'urbanisme estime que le projet satisfait les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en usage conditionnel par Guillaume Thibeault-Demers (Jessyca Bouchard), 2156, rue du Cabernet, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement de l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipements » (code d'usage 6659) par l'usage « Service de travaux de toiture » (entrepreneur spécialisé) (code d'usage 6641), sur un immeuble situé au 2569, chemin de la Réserve, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- Les aménagements de terrain illustrés sur le plan accompagnant le permis 86314, daté du 29 janvier 2020, doivent être réalisés;
- L'exercice de l'usage ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur;
- L'aire de stationnement comporte un maximum de quatre (4) cases;
- La surface occupée par l'équivalent de la case de stationnement située le plus près de la voie publique sur ledit plan soit végétalisée;
- Une allée d'accès d'une largeur conforme à l'article 585 du règlement VS-R-2012-3 doit être aménagée.

La présente résolution accordée pour un usage conditionnel est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de l'usage conditionnel, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande d'usage conditionnel peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER
**OBJET : AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-AC-2024-68**
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :
Conseil municipal **Comité exécutif**
Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** **Jonquière** **La Baie**
1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-AC-2024-68.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Une coquille s'est glissée dans le tableau de demandes d'aide aux organismes. Il y a donc lieu de modifier la résolution VS-AC-2024-68 afin que la demande 3953 qui se lit ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003953	CLOWNS THERAPEUTIQUE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	100,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D07.29700
				500,00\$	1110101.D10.29700
				100,00	1110101.D12.29700

Se lit plutôt ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003953	CLOWNS THERAPEUTIQUE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	100,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D11.29700
				500,00\$	1110101.D10.29700
				100,00	1110101.D12.29700

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2024-68;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi effectue la modification de la résolution VS-AC-2024-68 afin de corriger le tableau accepté lors du conseil du 20 février 2024 afin que la demande suivante :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003953	CLOWNS THERAPEUTIQUE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	100,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700

				200,00\$	1110101.D07.29700
				500,00\$	1110101.D10.29700
				100,00	1110101.D12.29700

Se lise plutôt ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003953	CLOWNS THERAPEUTIQUE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	100,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D11.29700
				500,00\$	1110101.D10.29700
				100,00	1110101.D12.29700

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

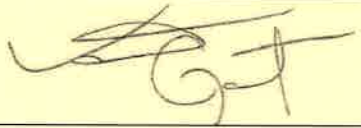
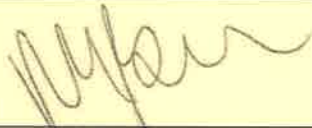
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par : 	Approuvé par : 
Vanessa Garant, secrétaire administrative Bureau d'arrondissement de Chicoutimi	Marie-Eve Boivin, directrice Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
Date : <u>13-11-2024</u>	Date : <u>26-11-2024</u>
<hr/> David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	<hr/> Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
<hr/> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 20 février 2024 - Un quorum présent.

10. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2024-68

Proposé par Michel Tremblay
 Appuyé par Mireille Jean

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant ventilé	Ventilation complète
003922	LE 15 KM DES PICHOUS	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2500,00\$	2500,00\$	1110001.000.29700
003923	CENTRE D'EXPERIMENTATION MUSICALE-LES PRODUCTIONS DU C.E.M. INC	Demande d'aide financière pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
003923	CENTRE D'EXPERIMENTATION MUSICALE-LES PRODUCTIONS DU C.E.M. INC	Demande d'aide financière pour le bon fonctionnement de l'organisme		200,00\$	1110101.D08.29700
003923	CENTRE D'EXPERIMENTATION MUSICALE-LES PRODUCTIONS DU C.E.M. INC	Demande d'aide financière pour le bon fonctionnement de l'organisme		100,00\$	1110101.D10.29700
003923	CENTRE D'EXPERIMENTATION MUSICALE-LES PRODUCTIONS DU C.E.M. INC	Demande d'aide financière pour le bon fonctionnement de l'organisme		100,00\$	1110101.D11.29700

003924	FONDATION JEAN-ALLARD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice	1200,00\$	300,00\$	1110101.D07.29700
003924	FONDATION JEAN-ALLARD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		300,00\$	1110101.D09.29700
003924	FONDATION JEAN-ALLARD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		300,00\$	1110101.D10.29700
003924	FONDATION JEAN-ALLARD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		300,00\$	1110101.D12.29700
003925	CENTRE PAUL- ETIENNE SIMARD INC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	500,00\$	1110101.D12.29700
003926	LA MAISON DES JEUNES DE LATERRIERE INC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	1000,00\$	1110101.D12.29700
003928	RESIDENCE DU MOULIN	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	200,00\$	1110101.D08.29700
003928	RESIDENCE DU MOULIN	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		300,00\$	1110101.D11.29700
003935	AFEAS LOCALE ST-ANTOINE	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	300,00\$	1110101.D08.29700

003935	AFEAS LOCALE ST-ANTOINE	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		700,00\$	1110101.D09.29700
003936	FONDATION DE LA REUSSITE DU FJORD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice	1500,00\$	300,00\$	1110101.D07.29700
003936	FONDATION DE LA REUSSITE DU FJORD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		300,00\$	1110101.D08.29700
003936	FONDATION DE LA REUSSITE DU FJORD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		300,00\$	1110101.D09.29700
003936	FONDATION DE LA REUSSITE DU FJORD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		300,00\$	1110101.D10.29700
003936	FONDATION DE LA REUSSITE DU FJORD	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		300,00\$	1110101.D12.29700
003946	LE CLUB D'AGE D'OR SERENITE	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	200,00\$	200,00\$	1110101.D12.29700
003947	CLUB LIONS CHICOUTIMI INC	Demande d'achat de billets pour soutenir un événement bénéfice	1280,00\$	320,00\$	1110101.D07.29700
003947	CLUB LIONS CHICOUTIMI INC	Demande d'achat de billets pour soutenir un événement bénéfice		320,00\$	1110101.D08.29700
003947	CLUB LIONS CHICOUTIMI INC	Demande d'achat de		320,00\$	1110101.D09.29700

		billets pour soutenir un événement bénéfice			
003947	CLUB LIONS CHICOUTIMI INC	Demande d'achat de billets pour soutenir un événement bénéfice		320,00\$	1110101.D10.29700
003948	LA MAISON DES FAMILLES DE CHICOUTIMI	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2000,00\$	2000,00\$	1110001.000.29700
003949	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAGUENAY	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice	400,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
003949	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAGUENAY	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice		200,00\$	1110101.D08.29700
003950	ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
003950	ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		100,00\$	1110101.D09.29700
003950	ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		100,00\$	1110101.D10.29700
003950	ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		100,00\$	1110101.D11.29700

003953	CLOWNS THERAPEUTIQU ES SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
003953	CLOWNS THERAPEUTIQU ES SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		200,00\$	1110101.D07.29700
003953	CLOWNS THERAPEUTIQU ES SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		500,00\$	1110101.D10.29700
003953	CLOWNS THERAPEUTIQU ES SAGUENAY	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme		100,00\$	1110101.D12.29700
003954	LA MAISON DES JEUNES DE LATERRIÈRE INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	500,00\$	1110101.D12.29700
	SAGUIT	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1500,00\$	1500,00\$	1110001.000.29700
TOTAL : 16080,00\$					

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi à la séance ordinaire du 20 février 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois de 2024.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

CH/sg

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER
**OBJET : AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-AC-2024-238**
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

 Conseil municipal Comité exécutif

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie
1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-AC-2024-238.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Une coquille s'est glissée dans le tableau de demandes d'aide aux organismes. Il y a donc lieu de modifier la résolution VS-AC-2024-238 afin que la demande 4065 qui se lit ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004065	COMITE DES LOISIRS QUARTIER ST-LUC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	400,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D07.29700

Se lise plutôt ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004065	COMITE DES LOISIRS QUARTIER ST-LUC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	400,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D08.29700

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2024-238;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi effectue la modification de la résolution VS-AC-2024-238 afin de corriger le tableau accepté lors du conseil du 21 mai 2024 afin que la demande suivante :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004065	COMITE DES LOISIRS QUARTIER ST-LUC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	400,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D07.29700

Se lise plutôt ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004065	COMITE DES LOISIRS QUARTIER ST-LUC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	400,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D08.29700

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : **À VENIR** : Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise


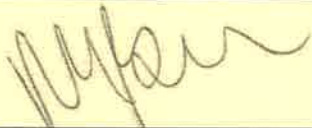
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par : 	Approuvé par : 
Vanessa Garant, secrétaire administrative Bureau d'arrondissement de Chicoutimi	Marie-Eve Boivin, directrice Bureau d'arrondissement de Chicoutimi
Date : 13-11-2024	Date : 26-11-2024
<hr/> David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	<hr/> Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
<hr/> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 21 mai 2024 - Un quorum présent.

9. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

VS-AC-2024-238

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant ventilé	Ventilation complète
004045	L'ENTREPRISE JEUNESSE DE LA MAISON DES JEUNES DE LATERRIERE	Don pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	500,00\$	1110101.D12.29700
004046	CLUB RICHELIEU CHICOUTIMI	Don pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
				200,00\$	1110101.D11.29700
004047	CORPORATION DES LOISIRS ST-ANTOINE DE CHICOUTIMI	Don pour le bon fonctionnement de l'organisme	2000,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				1500,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
004048	LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY	Don pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	1000,00\$	1110001.000.29700
004049	CARDI-O-FORME INC	Don pour le bon fonctionnement de l'organisme	250,00\$	250,00\$	1110101.D09.29700
004050	CLUB DE NATATION DE CHICOUTIMI INC.	Don pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				100,00\$	1110101.D09.29700
				500,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700

004063	FONDATION CHARLES-GRAVEL	Achat de billets - Événement bénéfice	800,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
004064	LA FONDATION CANADIENNE DU REIN	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	600,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				100,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
004065	COMITE DES LOISIRS QUARTIER ST-LUC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	400,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D07.29700
004066	AQDR CHICOUTIMI	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	1000,00\$	1110101.D10.29700
004067	CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE LATERRIERE	Demande d'achat de billets pour soutenir un événement bénéfice	160,00\$	160,00\$	1110101.D12.29700
004068	SOCIETE D'ETUDE ET DE CONFERENCES	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	600,00\$	200,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D11.29700
				200,00\$	1110101.D12.29700
004069	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPEE INTELLECTUELLE	Demande d'achat de billet pour un événement bénéfice	600,00\$	600,00\$	1110001.000.29700
004070	L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - CERCLE #759 ELIZABETH	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				300,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700

004071	CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA	Demande d'achat de billet pour soutenir un événement bénéfice	750,00\$	250,00\$	1110101.D09.29700
				250,00\$	1110101.D10.29700
				250,00\$	1110101.D12.29700
004072	FONDATION DE LA REUSSITE DU FJORD	Demande d'achat de billets pour un événement bénéfice	800,00\$	800,00\$	1110001.000.29700
004073	LES ARTISTES DE LA MAESTRIA	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	300,00\$	300,00\$	1110001.000.29700
004075	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY	Demande de soutien financier pour un événement ponctuel	1000,00\$	1000,00\$	1110001.000.29700
004076	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER	Demande d'achat de billet pour un événement bénéfice	1000,00\$	1000,00\$	1110001.000.29700
004080	DEUIL 02	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	1000,00\$	1110001.000.29700
004081	CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				100,00\$	1110101.D09.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
				400,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
004092	COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-DAGUENAY (ECOLE VANIER)	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	400,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D08.29700
				100,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
004093	LA MAISON DES JEUNES DE LATERRIERE INC	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700

				300,00\$	1110101.D12.29700
004094	FONDATION SANTE JONQUIERE	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	700,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
TOTAL :			18960,00\$		

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi à la séance ordinaire du 21 mai 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois de 2024.

L'assistante-greffière,

AJ/sg

ANNIE JEAN

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER
**OBJET : AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES - MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-AC-2024-298**
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

 Conseil municipal Comité exécutif

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie
1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-AC-2024-298.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Une coquille s'est glissée dans le tableau de demandes d'aide aux organismes. Il y a donc lieu de modifier la résolution VS-AC-2024-298 afin que la demande 4114 qui se lit ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004114	ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET DÉVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAYLAC-ST-JEAN INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				500,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700

Se lise plutôt ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004114	ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET DÉVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAYLAC-ST-JEAN INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	100,00\$	1110101.D10.29700
				500,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-AC-2024-298;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi effectue la modification de la résolution VS-AC-2024-298 afin de corriger le tableau accepté lors du conseil du 18 juin 2024 afin que la demande suivante :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004114	ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET DÉVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAYLAC-ST-JEAN INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				500,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700

Se lise plutôt ainsi :

No demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004114	ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET DÉVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAYLAC-ST-JEAN INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	100,00\$	1110101.D10.29700
				500,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

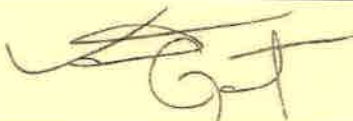
OBJET : Aides financières aux organismes - Modification de la résolution VS-AC-2024-298

Page 3

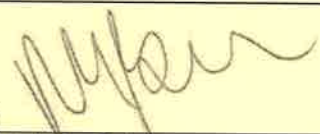
7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par :


Vanessa Garant, secrétaire administrative
Bureau d'arrondissement de Chicoutimi

Approuvé par :


Marie-Eve Boivin, directrice
Bureau d'arrondissement de Chicoutimi

Date : 13-11-2024

Date : 25-11-2024

David Vachon

Directeur général adjoint

Date : _____

Gabriel Rioux

Directeur général

Date : _____

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : _____

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 18 juin 2024 - Un quorum présent.

7. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2024-298

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant ventilé	Ventilation complète
004097	OPÉRA DU ROYAUME (SOCIÉTÉ D'ART LYRIQUE DU ROYAUME)	Demande d'achat de billets pour un événement bénéfice	600,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				100,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
004099	FONDATION TIMI INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				100,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
004100	ASSOCIATION DU QUARTIER DES VILLAS	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1250,00\$	1250,00\$	1110101.D12.29700
004101	CENTRE D'ÉCOUTE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE 02	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
				200,00\$	1110101.D11.29700

004113	CLUB DES COLLECTIONNEURS D'ÉPINGLETTES INC.	Demande de soutien financier pour un événement ponctuel	1500,00\$	1500,00\$	1110001.000.29700
004114	ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET DÉVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY- LAC-ST-JEAN INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1000,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				500,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
004115	CORPORATION DES LOISIRS HAMEL, FRADETTE ET GOBEIL INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1500,00\$	200,00\$	1110101.D08.29700
				300,00\$	1110101.D11.29700
				1000,00\$	1110101.D12.29700
004116	BERCEAU DE NOS ANCÊTRES	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	200,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
004117	GROUPE PHOTO MÉDIA INTERNATIONAL INC.	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3000,00\$	3000,00\$	1110001.000.29700
004118	CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE DU MOULIN	Demande de soutien financier pour l'organisation d'un événement bénéfice	1000,00\$	100,00\$	1110101.D07.29700
				100,00\$	1110101.D08.29700
				100,00\$	1110101.D09.29700
				100,00\$	1110101.D10.29700
				600,00\$	1110101.D11.29700
004119	FONDATION SANTÉ JONQUIÈRE	Demande de soutien financier pour un événement bénéfice	1000,00\$	200,00\$	1110101.D07.29700
				200,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700

004120	LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE LATERRIÈRE, NO 10700	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	500,00\$	500,00\$	1110101.D12.29700
004121	SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL- CONSEIL CENTRAL DU SAGUENAY LAC-SAINTE-JEAN	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3000,00\$	1900,00\$	1110101.D07.29700
				500,00\$	1110101.D08.29700
				200,00\$	1110101.D09.29700
				200,00\$	1110101.D10.29700
				100,00\$	1110101.D11.29700
				100,00\$	1110101.D12.29700
004122	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LATERRIÈRE	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	1500,00\$	1500,00\$	1110001.000.29700
4123	LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	12000,00\$	12000,00\$	1110001.000.29700
TOTAL :			29850,00\$		

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi à la séance ordinaire du 18 juin 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois de 2024.

L'assistante-greffière,

AJ/sh

ANNIE JEAN

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER**OBJET : Modification de la résolution VS-AC-2024-535****N/D : DM-5684 (ID-17884)****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Modification de la résolution VS-AC-2024-535.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 19 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a procédé à l'adoption de la résolution VS-AC-2024-535, laquelle refusait la demande de dérogation mineure présentée par Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin visant à autoriser la construction d'une habitation rurale (H09) ayant une hauteur maximale de 13,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, sur un immeuble situé au 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière. Or, de nouvelles informations ont été transmises au conseil d'arrondissement qui amènent les membres à modifier leur décision.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin, 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière, visant à autoriser la construction d'une habitation rurale (H09) ayant une hauteur maximale de 13,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, sur un immeuble situé au 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière;

CONSIDÉRANT que le 19 novembre 2024 le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adoptait la résolution VS-AC-2024-535;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a reçu de nouvelles informations et que ces informations les amènent à modifier leur orientation face à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi modifie la résolution VS-AC-2024-535 de la manière suivante :

En supprimant les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 qui se lisent comme ceci :

« Le conseiller Michel Potvin appuyé par le conseiller Marc Bouchard propose de refuser la demande de dérogation mineure.

Sur ce point, le conseil d'arrondissement statue comme suit :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi refuse la demande de dérogation mineure présentée par Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin visant à autoriser la construction d'une habitation rurale (H09) ayant une hauteur maximale de 13,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, sur un immeuble situé au 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière, aux conditions suivantes :

- À proximité de la limite latérale gauche de terrain, un écran végétal d'une largeur d'environ 7 mètres doit être aménagé à partir de la ligne de terrain avant jusqu'au mur du bâtiment principal;
- Un écran végétal doit être aménagé dans l'espace inoccupé en cour avant face au bâtiment principal;
- Un écran végétal doit être composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4 mètres et d'arbustes;
- Les essences d'arbres composant l'écran doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %;
- Un plan des plantations devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation. »

En ajoutant les paragraphes suivants :

CONSIDÉRANT que Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin ont demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a diffusé l'avis public le 17 octobre 2024 conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin, 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière, une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une habitation rurale (H09) ayant une hauteur maximale de 13,7 mètres au lieu de 9,5 mètres sur un immeuble situé au 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière, aux conditions suivantes :

- Une haie composée de cèdres d'une hauteur minimale à la plantation de 2 mètres doit être plantée le long des lignes latérales de terrain;
- Un écran végétal doit être aménagé dans l'espace inoccupé en cour avant face au bâtiment principal;
- Un écran végétal doit être composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4 mètres et d'arbustes;
- Les essences d'arbres composant l'écran doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %;
- Un plan des plantations devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage VS-R-2012-3;
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, etc.) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes, devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste, etc.) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire :

Préparé par : _____ Julie Côté Chargée de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____ Jade Rousseau Directrice Date : _____
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 19 novembre 2024 - Un quorum présent.

3. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION

3.4 PASCAL CANTIN-LAPOINTE ET AMÉLIE GAUDREULT-BOIVIN – 8178, CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD, LATERRIÈRE – DM-5684 (ID-17884)

VS-AC-2024-535

Le conseiller Michel Potvin appuyé par le conseiller Marc Bouchard propose de refuser la demande de dérogation mineure.

Sur ce point, le conseil d'arrondissement statue comme suit :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi refuse la demande de dérogation mineure présentée par Pascal Cantin-Lapointe et Amélie Gaudreault-Boivin visant à autoriser la construction d'une habitation rurale (H09) ayant une hauteur maximale de 13,7 mètres au lieu de 9,5 mètres, sur un immeuble situé au 8178, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière, aux conditions suivantes :

- À proximité de la limite latérale gauche de terrain, un écran végétal d'une largeur d'environ 7 mètres doit être aménagé à partir de la ligne de terrain avant jusqu'au mur du bâtiment principal;
- Un écran végétal doit être aménagé dans l'espace inoccupé en cour avant face au bâtiment principal;
- Un écran végétal doit être composé d'une (1) rangée d'arbres plantés à tous les 4 mètres et d'arbustes;
- Les essences d'arbres composant l'écran doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %;
- Un plan des plantations devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi à la séance ordinaire du 19 novembre 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce ^e jour du mois de 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sg

JIMMY TURCOTTE